

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 7 décembre 2017

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 9

DÉCISION N° 509447/ARM/EMAT/CAB

relative au parrainage d'une unité opérationnelle des forces de l'armée de terre.

Du 25 octobre 2017

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *cabinet*.

DÉCISION N° 509447/ARM/EMAT/CAB relative au parrainage d'une unité opérationnelle des forces de l'armée de terre.

Du 25 octobre 2017

NOR A R M T 1 7 5 2 2 4 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 50 du 7 décembre 2017, texte 9.

La ministre des armées,

Vu le protocole de partenariat du 26 juin 2001 ⁽¹⁾ ;

Vu la lettre du 12 octobre 2017 ⁽¹⁾ du délégué général de l'association des villes marraines,

Décide :

Le parrainage du 2^e régiment de dragons par la ville d'Autun (Saône-et-Loire) est agréé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée,
chef d'état-major de l'armée de terre,*

Jean-Pierre BOSSER.

(1) n.i. BO.